
CABINET

DIRECTION GENERALE
DE L'ENVIRONNEMENT

N° 1736 /MEFE/CAB/DGE-

**Rectificatif à la circulaire n° 565/MEFE/CAB-CE
du 7 avril 2003 fixant les modalités de calcul des
taxes et redevances sur les installations classées**

En application des dispositions de l'article 39 de la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, il est dressé un critérium des installations classées dont l'exploitation, outre l'étude d'impact sur l'environnement à réaliser préalablement, est assujettie au paiement :

- d'une taxe unique à l'ouverture ;
- d'une redevance annuelle et d'une redevance superficielle prévues à l'article 66 de la loi sus-mentionnée.

Les taux de ces taxes et redevances sont fixés ainsi qu'il suit :

La taxe unique à l'ouverture

- installations de 1^{ère} classe : 500.000 à 5.000.000 FCFA ;
- installations de 2^e classe : 250.000 à 500.000 FCFA ;
- artisans : 10.000 à 20.000 FCFA.

La redevance annuelle

Elle est comprise entre 1.000.000 F et 10.000.000 FCFA pour les installations de 1^{ère} classe qui, en raison de la nature et du volume de leurs activités, font courir des risques particuliers à l'environnement et requièrent de ce fait des contrôles périodiques. La redevance annuelle est définie suivant la taille de l'entreprise et de l'engagement dans la préservation de l'environnement et les atteintes à la santé des personnes ou à leurs biens.

La base de taxation est fonction de la taille du Volume Moyen Annuel, en sigle VMA et est appliquée de la manière suivante ; de :

- 0 à 20.000 m³
 - 20.000 à 50.000 m³
 - 50.000 à 100.000 m³
 - 100.000 à 150.000 m³
 - au dessus de 150.000 m³
- 1 à 2 millions FCFA ;
 - 1,5 à 3 millions FCFA ;
 - 2,5 à 5 millions FCFA ;
 - 3 à 7 millions FCFA ;
 - 4 à 10 millions FCFA.

La redevance superficière annuelle

La redevance superficière annuelle est payée par les installations classées de 1^{ère} et de 2^e classes.

Elle est calculée sur les parties construites utiles à raison de :

- 1.000 FCFA par mètre carré pour les 40 premiers mètres carrés ;
- 500 FCFA par mètre carré pour les 50 mètres carrés suivants ;
- 100 FCFA au-delà de 90 mètres carrés.

Les sociétés forestières d'exploitation et de transformation de bois sont assujetties, outre les taxes et redevances, au paiement d'une taxe sur les dépendances périphériques égale à 10 % de la redevance superficière annuelle. Elle couvre les arcs à bois, les parcs à déchets, les parcs à produits finis, les parcs à ferrailles et toutes les zones de stockage et de parking.

Toutefois, l'exécution des travaux divers liés à l'exploitation forestière, l'implantation des bases vie, des routes, des parcs en forêt et des pistes d'atterrissage est assujettie au paiement d'une taxe sur les activités annexes à l'exploitation égale à 10% de la redevance superficière annuelle.

Les carrières de latérite, de sable et de gravier, situées dans les concessions forestières indispensables à l'exercice des activités des sociétés forestières, sont également assujetties au paiement de 10% de la redevance superficière annuelle.

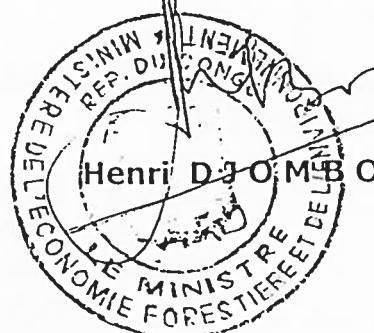
Les chèques établis à cet effet sont libellés à l'ordre du Fonds pour la Protection de l'Environnement.

Tout contrevenant aux dispositions de la présente circulaire est passible des sanctions prévues par la loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement.

Le Directeur Général de l'Environnement et les Directeurs Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des présentes dispositions.

Fait à Brazzaville, le 13 SEPT 2004

Le Ministre de l'Economie Forestière
et de l'Environnement,



**CRITERIUM DES INSTALLATIONS CLASSEES ASSUJETTIES AUX
TAXES ET REDEVANCES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT**

N° D'OR.	TYPES D' INSTALLATIONS CLASSEES	CL	A	D	TU	RA	RS
I - USINES							
1	Raffinerie de pétrole	1	+		+	+	+
2	Raffinerie de sucre	1	+		+	+	+
3	Cimenterie	1	+		+	+	+
4	Brasserie	1	+		+	+	+
5	Usine de traitement et transformation de bois	1	+		+	+	+
6	Usine de broyage de calcaire	1	+		+	+	+
7	Huilerie	1	+		+	+	+
8	Usine de traitement et de transformation des tubercules de manioc	1	+		+	+	+
9	Barrage hydroélectrique	1	+		+	+	+
10	Industrie agro-alimentaire	2		+	+		+
11	Usine de traitement des minerais d'extraction	1	+		+	+	+
II - CARRIERES							
1	Exploitation de sable	2		+	+		+
2	Exploitation des pierres	2		+	+		+
3	Exploitation des terres jaunes	2		+	+		+
4	Exploitation de latérite	2		+	+		+
5	Concassage de pierres	2		+	+		+
6	Exploitation terre noire	2		+	+		+
III- MANUFACTURES							
1	Fabrique d'aliments de bétail	2		+	+		+
2	Fabrique des cigarettes	1	+		+	+	+
3	Fabrique de mousses	1	+		+	+	+
4	Fabrique de peinture	1	+		+	+	+
5	Fabrique de craie	2		+	+		+
6	Fabrique des explosifs	1	+		+	+	+
7	Fabrique de matière plastique	1	+		+	+	+
8	Fabrique de produits céramiques (Carreaux- tubes...)	2		+	+		+
9	Fabrique de pains de glace	2		+	+		+
10	Fabrique de produits pharmaceutiques	2		+	+		+
11	Unité de traitement et/ou d'emballage de gaz	1	+		+	+	+
12	Scierie industrielle	1	+		+	+	+
13	Hôtel à 3 étoiles et plus	1	+		+	+	+
14	Hôtels de moins de 3 étoiles	2		+	+		+

14	Hôtels de moins de 3 étoiles	2		+	+		+
15	Imprimerie	2		+	+		+
16	Téléphonie mobile	2		+	+		+
17	Minoterie	2		+	+		+
18	Laboratoire photo à grande capacité	2		+	+		+
19	Boulangerie	2		+	+		+
20	Savonnerie	2		+	+		+
21	Yaourtière	2		+	+		+
22	Laiterie	2		+	+		+
23	Laboratoire pharmaceutique	2		+	+		+
24	Laboratoire physico chimique et bactériologique	2		+	+		+
25	Centrale thermique	1	+		+	+	+
26	Fabrique de cartouches	2		+	+		+
27	Unité de traitement et/ou d'embouteillage de l'eau minérale	2		+	+		+
28	Buanderie	2		+	+		+
29	Pressing	2		+	+		+

IV- ATELIERS

1	Garage d'entretien et de réparation automobiles (de grande capacité)	1	+		+	+	+
2	Station de graissage et de lavage automobiles	2		+	+		+
3	Station de traitement et d'épuration des eaux usées	2		+	+		+
4	Atelier de tôlerie soudure et application de peinture	2		+	+		+
5	Atelier de menuiserie mécanique	2		+	+		+
6	Abattoir d'animaux	2		+	+		+
7	Atelier de préparation d'enrobé	2		+	+		+
8	Atelier d'imprégnation de bois	2		+	+		+
9	Atelier de maintenance ferroviaire et d'aéronefs	2		+	+		+
10	Atelier de construction de plate-forme fixe mobile ou submersible.	2		+	+		+
11	Piscine	2		+	+		+
12	Atelier de réparation de soudure et tôlerie	2		+	+		+

V - DEPOTS

1	Morgue	1	+		+	+	+
2	Dépôt ferroviaire	2		+	+		+
3	Chambre froide à moyenne et grande capacité	2		+	+		+
4	Dépôt de gaz à moyenne et grande capacité	2		+	+		+
5	Station d'essence	1	+		+	+	+
6	Dépôt de ciment	2		+	+		+
7	Dépôt de produits pharmaceutiques	2		+	+		+
8	Dépôt de mousses	2		+	+		+
9	Dépôt de produits chimiques et phytosanitaires	2		+	+		+
10	Dépôt de carburant	1	+		+	+	+
11	Décharge d'ordures	1	+		+	+	+
12	Dépôt de goudron	2		+	+		+
13	Dépôt d'acides	2		+	+		+

14	Stockage de gaz et de bitume	1	+		+	+	+
15	Dépôt de pneus	2		+	+		+
16	Dépôt d'explosifs et des munitions	1	+		+	+	+

VI - ARTISANS

1	Teinturerie				+		+
2	Briqueterie				+		+
3	Poterie				+		+
4	Cordonnerie				+		+
5	Scierie artisanale				+		+
6	Unité de torréfaction (Café, cacao, noix de palme, palmistes.....)				+		+
7	Atelier de carbonisation de bois				+		+
8	Atelier de réparation des équipements frigorifiques				+		+
9	Savonnerie artisanale				+		+
10	Exploitation artisanale de minerais				+		+
11	Laboratoire photo faible capacité				+		+
12	Atelier de réparation, de soudure, de tôlerie et de peinture pour automobiles faible capacité				+		+
13	Broyeur à cossettes de manioc				+		+
14	(moulin à fofou)				+		+
15	Vulcanisation				+		+
16	Dépôt de poisson fumé ou salé, séché				+		+
17	Atelier de fabrique de marmites cocotes				+		+
18	Centre hippique				+		+

VII- MAGASINS

1	Super marché	2		+	+		+
2	Quincaillerie :	2		+	+		+
	Vente de produits phytosanitaires (insecticides, fongicides, raticides, herbicides et autres)	2		+	+		+
	Vente des aérosols, halons, CFC, HCFC etc..	2		+	+		+
	Vente de produits frigorigènes des compresseurs et de climatisation	2		+	+		+
	Vente des articles en matières inflammables et des produits d'entretien (solvants)	2		+	+		+
3	Vente de produits cosmétiques	2		+	+		+
4	Bar dancing et night club	2		+	+		+
5							

VIII- CHANTIERS

1	Chantier naval	2		+	+		+
2	Exploitation agricole de plus de 10 Ha et ferme d'élevage	2		+	+		+
3	Chantier de travaux publics	2		+	+		+
4	Construction de plate - forme	1	+		+	+	+
5	Exploitation pétrolière sur plate-forme fixe, mobile ou submersible.	1	+		+	+	+

CL : CLASSE 1 OU 2

A : AUTORISATION POUR CLASSE I

D : DECLARATION POUR CLASSE 2

TU : TAXE UNIQUE A L'OUVERTURE

RA : REDEVANCE ANNUELLE OU TAXE DUE AUX
RISQUES, A LA DEGRADATION DE L'ENVIRONNEMENT

RS : REDEVANCE SUPERFICIAIRE